

**AASTELOS**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 37 500 euros**  
**Siège social : Lieu-dit Rond-Point de Pernicaggio**  
**20167 SARROLA- CARCOPINO**  
**828 623 959 RCS AJACCIO**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**  
**DU 01 OCTOBRE 2024**

L'an 2024,  
Le 1er octobre,  
A 19H,

Les associés de la Société AASTELOS se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par lettre remise en mains propres le 12 septembre 2024 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Arnaud PERRAUDIN, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 600 actions sur les 600 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.



Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport du Président,
- Cession des actions de Mme BRAHIC à Mr PERRAUDIN,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'agréer la cession par Madame Stéphanie BRAHIC épouse PERRAUDIN au profit de Monsieur Arnaud PERRAUDIN des 200 actions lui appartenant dans la Société pour un montant de quinze mille six cent vingt-sept euros (15 627 euros).

L'Assemblée Générale charge son Président de veiller à l'accomplissement des formalités d'inscription des actions au compte du cessionnaire dans les registres de la Société à la date du transfert de propriété fixée par les parties et notifiée à la Société.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

#### **DEUXIEME RÉOLUTION**

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 8 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

##### **ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL**

"Le capital social d'un montant de 37 500 euros, divisé en 600 actions de 62.50 euros chacune de même catégorie et attribué à :

- Mr PERRAUDIN, 600 actions ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**



### TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président  
Arnaud PERRAUDIN



Le secrétaire  
Stéphanie BRAHIC

